

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif aux astreintes prononcées
en matière administrative.*

Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième lecture, le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 273, 299 et in-8° 124 (1976-1977).

2^e lecture : 131 et 167 (1977-1978).

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2936, 3219 et in-8° 772.

Article premier A.

..... Supprimé

.....

Art. 2.

..... Conforme

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.